



Des travailleuses et travailleurs pauvres à Pôle emploi

Si les agentes et agents de Pôle emploi n'en sont pas encore à se vêtir de guenilles, il n'en est pas moins que l'augmentation perpétuelle du coût de la vie, en parallèle à la stagnation de nos salaires et traitements, fait que le poids des dépenses du quotidien se fait de plus en plus sentir sur nos foyers.

Parent célibataire, conjoint privé d'emploi ou non salarié, ou à temps partiel, au smic... Les situations fragilisant les finances des agents de Pôle emploi ne manquent pas. D'autant plus que la politique des rémunérations à Pôle emploi tend clairement vers le moins disant :

- ❖ Du côté privé, les résultats des NAO des dix dernières années, sans augmentation générale des salaires ou avec des augmentations dérisoires, font porter tous les espoirs de progrès salarial sur les promotions individuelles, elles-mêmes sensiblement impactées par la classification de 2017 ou sur des primes qui vont et viennent au bon vouloir des directions.
- ❖ Côté public, le gel total du point d'indice de 2010 à 2016, puis de 2017 à 2022 a conduit les agents concernés à voir leur situation financière se dégrader. Notons d'ailleurs que les très maigres augmentations de 2016, 17, 22 et 23 n'ont jamais eu nature à équilibrer les traitements du public avec l'inflation, encore moins avec le coût de la vie.

Aussi, quand une note s'appuyant sur la nécessité de prévenir les conflits d'intérêt à Pôle emploi (signée en Occitanie le 17 janvier 2023), vient contester la possibilité pour nos collègues en CDD ou fraîchement CDIés, de cumuler leur faible salaire avec un

complément ARE, nous ne pouvons que nous y opposer.

Il est inadmissible qu'un salarié en recherche d'emploi ne puisse bénéficier de son droit à cumul ARE, du simple fait qu'il travaille à Pôle emploi et sous le prétexte que la gestion opérationnelle de ce droit pourrait poser un problème de conflit d'intérêt : c'est bien à l'établissement d'organiser le traitement de ces dossiers afin de garantir l'absence de tout conflit, ce qui est d'ailleurs prévu dans bien d'autres situations.

D'autant plus que la note citée admet de façon liminaire que ce droit au cumul concerne, bien évidemment, aussi les personnels de Pôle emploi ; tout en introduisant insidieusement des éléments pratiques visant à préjuger du bien-fondé d'une recherche d'emploi de leur part, préférant donc se défausser de sa responsabilité sur ses agents les plus pauvres en les privant purement et simplement de leurs droits.

Or, la responsabilité de l'établissement est doublement engagée en la matière, car c'est bien la faiblesse des rémunérations à Pôle emploi qui est déterminante dans le droit au cumul.

Avec de tels raisonnements que celui de notre établissement, les agents de la sécurité sociale seraient bientôt privés des remboursements de leurs soins, et les agents de la CARSAT de leurs droits à retraite.

Il n'y a aucun conflit d'intérêt pour un travailleur dans le fait qu'il puisse bénéficier des droits communs à tous les travailleurs !

Le cumul ARE - reprise d'emploi est d'ailleurs bel et bien annoncé par l'Unédic à titre d'incitation à la reprise d'emploi.



AU LIEU DE CHERCHER COMMENT PRIVER DES COLLEGUES DE LEURS DROITS, NOTRE DIRECTION DEVRAIT S'ATTELER A L'AUGMENTATION DE NOS SALAIRES ET TRAITEMENTS POUR QUE CES DROITS NE SOIENT PLUS UN BESOIN !

**Nouveaux recrutés, ne restez pas seuls face à ces attaques !
Contactez la CGT ! Organisons-nous !**